

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 93/2025/LM/ND

Objet : Cession d'un bien communal sis 20 et 22 rue Jean Jaurès à Marchiennes

Notice explicative

La collectivité a acquis le bien situé 20 et 22 rue Jean Jaurès à Marchiennes le 08/02/2021. Le projet consistait en une requalification du centre-ville par la démolition de l'immeuble et la réalisation d'un parking. Néanmoins, l'Architecte des Bâtiments de France a refusé le permis de démolir. Le projet étant irréalisable, la commune souhaite revendre le bien.

La valeur vénale du bien est arbitrée aujourd'hui à 174 000€ par le pôle d'évaluation domaniale.

La rédaction de l'acte de vente se fera par Maître Paris pour la commune et par Maître Mathieu LEROY pour les acheteurs, les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Une visite du bien a été faite par un agent municipal, la visite s'étant annoncée concluante, Monsieur Christophe et Madame Catherine DELRUE, ont fait une offre d'achat à 190 000€ net vendeur.

Leur projet consiste à y faire 4 logements dont 1 en résidence principale et les 3 autres seront de l'investissement locatif.

Dans la partie jardin, un parking de 10 places sera réalisé.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la vente à l'amiable au prix de 190 000€ net vendeur à Monsieur et Madame Delrue, sans recours à une agence immobilière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
Vu la nécessité pour la commune de céder le bien immobilier situé 20 et 22 rue Jean Jaurès 59870 MARCHIENNES,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie en date du 20 octobre 2025,

Considérant que par délibération n°70/2024/LM/GR en date du 17 octobre 2024, rendue exécutoire le 22 octobre 2024, il a été autorisé la cession d'un bien communal bâti des maisons référencées au cadastre sous le numéro de la section C n°487 d'une superficie de 4a20 et la partie jardin référencée sous le numéro section C n°488 d'une superficie de 5a50,
Considérant que le bien ait été déclassée par délibération n°51/2025/LM/ND,
Considérant que la commune ait reçu qu'une offre d'achat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser la vente à l'amiable au prix de 190 000€ net vendeur à Monsieur et Madame Delrue sans recours à une agence immobilière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier, notamment chez le notaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ